



*Au service  
des peuples  
et des nations*

# CONSOLIDATION DES RÉPONSES

## LE CADRE DE LA DECENTRALISATION

### LA STRUCTURE ET LA GESTION DE LA FISCALITE LOCALE

## 1. LE CADRE DE LA DECENTRALISATION

### a .Les différents types de collectivités locales ?

**Tous les pays présentent des types de collectivités quasi similaires, à quelques exceptions près :**

Ainsi nous avons : les régions, les départements et les communes. Dans certains pays nous avons recensé d'autres formes de collectivités : Provinces, districts autonomes, Gouvernorats. Leur nombre varie souvent en fonction de l'étendue du territoire. Dans d'autres pays le processus de la décentralisation établie dans les textes n'est pas effective.

**b .Compétence fiscale propre : De manière générale les collectivités locales ont une compétence fiscale très limitée**

# 1. LE CADRE DE LA DECENTRALISATION

## 2 .STRUCTURE DE LA FISCALITÉ LOCALE ET ORGANISATION DE LA GESTION

### ▪Structure de la fiscalité locale

- Les impôts d'Etat (Cas de la CI: Patente, impôt foncier (sur le patrimoine), la vignette et l'impôt synthétique (Situation des autres pays à préciser au cours des ateliers )
- Les ressources propres (présentation n 2)

## 2 . STRUCTURE DE LA FISCALITE LOCALE ET ORGANISATION DE LA GESTION

- **Les Administrations disposent elles de services dédiés à la gestion des recettes fiscales locales ?**
- **En ce qui concerne les impôts d'Etat**
  - De manière générale leur gestion relève des services des impôts. Avec principalement **au plan local ou régional** des services qui s'occupent du cadastre, de l'émission, du recouvrement et parfois du transfert au Trésor pour le compte des collectivités avec des dénominations diverses (**DR, Direction des centres des impôts, Directions provinciales des impôts (DPI), Centres des moyennes entreprises, Services des impôts locaux, centres spécialisés des impôts des collectivités**). Il s'agit quelquefois des services dédiés aux petites entreprises (les **centres des impôts des petites entreprises-Bénin-**)

## 2 . STRUCTURE DE LA FISCALITE LOCALE ET ORGANISATION DE LA GESTION

### ▪ Les Administrations disposent elles de services dédiés à la gestion des recettes fiscales locales ?

- **Au niveau central** : l'organisation de l'administration fiscale des pays révèle l'existence au niveau central de services chargés d'apporter une assistance, un appui aux collectivités en matière de fiscalité locale, ainsi qu'un suivi des activités des services des impôts en cette matière . Peuvent être cités, le service central des impôts locaux, La sous-direction des recettes affectées (Cameroun ), la sous-direction de la fiscalité locale (CI ), une Direction spécialisée, la Direction de l'Encadrement Fiscale des Collectivités Locales et du Secteur Informel. Leur intervention peuvent aller au delà du simple encadrement en ce qu'ils peuvent intervenir sur le champ opérationnel, notamment en matière de contrôle des opérations d'assiette et de recouvrement des impôts locaux (Burkina Faso), d'appui au recouvrement (Niger).
- Dans certains cas les services fiscaux gèrent à la fois les impôts d'Etat et les impôts locaux (**compétence mixte**) (Sénégal -Congo ). Dans d'autres cas, la **gestion** des recettes fiscales locales est **détachée** des deux administrations et assurée par une Direction générale des Finances locales située au Ministère des finances (Pouvoir central) (Tunisie).
- **En ce qui concerne les ressources propres** (voir présentation n 2 )

## 2 Structure de la fiscalité locale et organisation de la gestion

### ▪ Procédure de transfert des ressources aux collectivités locales

#### ▪ CLE ET CRITERE DE REPARTITION DES RESSOURCES FISCALES LOCALES

D'une manière générale, les **clés de répartition** sont déterminées par la loi (loi de finances, CGI, arrêté interministériel). Divers critères sont pris en compte : La taille de la collectivité, la population et l'importance des activités économiques (Bénin), soit un accord entre les collectivités locales et les services des impôts (Burkina Faso). Dans certains cas, ces critères sont inopérants, les impôts recouvrés sur le territoire d'une collectivité lui étant entièrement reversés (Congo). La répartition peut être déterminée par le pouvoir central sur la base des programmes et plans de développement de chaque collectivité (Tunisie), ou par les administrations (soit DGID, soit DGTCP) en fonction des types de ressources (Sénégal).

## 2 Structure de la fiscalité locale et organisation de la gestion

### ▪ Procédure de transfert des ressources aux collectivités locales

#### ▪ CLE ET CRITERE DE REPARTITION DES RESSOURCES FISCALES LOCALES

**Les transferts** sont généralement le fait du Trésor. Avec en général plus de soucis pour les collectivités locales quant à la disponibilité des ressources fiscales à temps, et dans les proportions fixées par la loi, la disponibilité des informations sur ces ressources, en somme l'effectivité et la transparence dans la mise à disposition des ressources notamment fiscales aux entités décentralisées.

**Le volume des recettes fiscales locales.** Il oscille pour la plupart des pays entre **1 et 5%** des recettes fiscales totales. Ce qui est largement en deça des seuils préconisés pour une fiscalité locale efficiente à même de soutenir le développement local, à savoir environ **3,6% du PIB**. En Côte d'Ivoire le niveau atteint est de 1% du PIB. Et les ressources propres représentent entre 1 et 5% de l'ensemble des recettes fiscales locales.

**MERCI**

**DE VOTRE ATTENTION**